

Valentine Zuber*

*La liberté religieuse est-elle la clé de l'universalisation
des droits de l'homme? Quelques éléments de réflexion
pour une recherche globalisée*

Le problème de la relation entre les grandes religions, ainsi que l'impératif de sauvegarde de la liberté religieuse, est l'un des grands défis auquel doit répondre la promotion mondiale actuelle des droits de l'homme. Or, il existe des divergences sérieuses entre les États sur la définition qu'il convient de donner à la liberté religieuse. Par ailleurs, les demandes, parfois insistantes, de certains mouvements ou États pour une meilleure protection des religions constituent un nouveau défi aux défenseurs institutionnels des droits de l'homme.

L'universalisme des droits de l'homme est actuellement contesté par ceux qui prônent l'égalité des cultures entre elles, même pour celles qui ne répondraient pas aux critères occidentaux de respect de la personne humaine. Certains dénoncent même une sorte de religion civile allogène qui serait imposée au reste du monde par un Occident par trop sécularisé et matérialiste. Il faut dire que l'emploi de termes forts, et religieusement connotés, comme 'universels' ou 'droits sacrés', a pu légitimement déranger ceux qui ne placent pas le sacré dans l'être humain proprement dit, mais dans leur(s) dieu(x) ou dans les forces surnaturelles qu'ils reconnaissent.

Les sources philosophiques, religieuses et politiques des droits de l'homme tels qu'ils sont entendus et pratiqués aujourd'hui par les instances internationales ont fait l'objet de l'une de mes recherches précédentes¹. Dans cette perspective, je souhaiterais maintenant tenter de cerner et d'évaluer – quantitativement et qualitativement – les obstacles religieux, politiques ou culturels qui contribuent à freiner leur application dans certaines parties du monde. Mieux comprendre les arguments

* Sociologue – Directrice d'études à l'École pratique des hautes études (EPHE).

¹ V. ZUBER, *Le culte des droits de l'homme*, Gallimard, Paris 2014 (Collection Bibliothèque des Sciences humaines).

produits par certaines philosophies politiques ou religieuses, parfois non occidentales, qui en contestent l'expression juridique actuelle me permettra en retour de questionner la pertinence du nouveau système de valeurs mondiales résultant de l'universalisation des droits de l'homme. À titre d'exemple, si la première version de la Charte arabe des droits de l'homme (1994) n'est jamais entrée en vigueur, la seconde parue en 2008 et ratifiée par un certain nombre de pays de culture musulmane reconnaît notamment «le droit à la liberté de pensée, de croyance et de religion», mais non à «la liberté de conscience» ni à celle de changer de religion (art. 30). Elle s'inscrit dans la lignée de la Déclaration des droits de l'homme en Islam, adoptée le 5 août 1990, au Caire². Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a depuis lors dénoncé un texte incompatible avec les normes internationales et rappelé que si «les systèmes régionaux de protection et de promotion des droits de l'homme» ont un rôle important à jouer, ils doivent cependant le faire en cherchant à «renforcer les normes universelles»³. Ces débats méritent une analyse renouvelée, afin de permettre une mise en perspective de ces confrontations et/ou des accommodements trouvés entre des valeurs portées par les religions et celles qui s'expriment actuellement sous la forme de normes juridiques jugées incontournables et 'universelles' par la communauté internationale.

1. Défense ou limitation à la liberté religieuse: les stratégies différenciées des religions face au pluralisme induit par la globalisation

1.1. L'essor des associations interreligieuses et internationales

Il faudrait d'abord réévaluer le rôle politique assumé mondialement par les grandes religions dans une défense générale et/ou particulière de la liberté religieuse, que ce soit de concert avec les institutions internationales, ou bien en opposition déterminée à certains États tentés par une politique de restriction de cette liberté. De nombreuses associations de défense de la liberté religieuse sont à l'origine à base confessionnelle. Les

² Site *IslamHouse.com*, <http://www.islamhouse.com/223244/fr/fr/articlesLa_D%C3%A9claration_Islamique_des_Droits_de_l%27Homme_Suivie_de_leurs_sp%C3%A9cificit%C3%A9s_dans_la_Charia_Islamique> (dernier accès le 04.11.2014).

³ Site *Centre d'actualités de l'ONU*, <<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=15698&Cr=Arbour&Cr1=droits#.UxnVBF4agiA>> (dernier accès le 05.11.2014).

plus anciennes sont souvent issues de mouvements religieux longtemps considérés comme minoritaires, comme par exemple les adventistes du 7^e jour et l'*Association pour la défense de la liberté religieuse* (AIDLR) fondée en 1948, qui ont universalisé à toutes les expressions religieuses leur propre combat pour la liberté d'exister. L'impact de ce combat dépasse de beaucoup l'organisation confessionnelle dont l'association est issue et elle travaille régulièrement avec d'autres types d'organisations religieuses et avec l'ONU. Les grandes confessions ont depuis pris le relais et se sont souvent engagées au travers d'associations à base interreligieuse qui n'hésitent pas à s'exprimer en leur propre nom dans les instances internationales. C'est le cas de la plus ancienne organisation interreligieuse de ce type: *The International Association for Religious Freedom* (IARF), fondée à Boston en 1900. Il me semble aussi nécessaire d'étudier l'influence politique de la *Communauté de Sant'Egidio* qui, depuis sa création en 1968 comme simple association de fidèles selon le droit canon, a évolué vers une grande ONG internationale, se situant, à partir de 1986, au service de la paix et du dialogue œcuménique et interreligieux; de même, nous pouvons observer les développements du plus récent *Observatoire du Pluralisme des Cultures et des Religions* (Pharos), créé à Paris en 2009. L'essor de ces différents mouvements démontre à nouveau l'actualité des enjeux religieux internationaux. Grâce à une audience renforcée par le grand nombre d'adeptes qu'elles représentent, ces associations font généralement un travail de lobbying efficace auprès de toutes sortes d'institutions, qu'elles soient étatiques ou multilatérales.

Une enquête sur l'histoire et l'action militante des différents mouvements confessionnels en faveur des droits de l'homme et de la liberté religieuse me paraît donc particulièrement nécessaire. Cette recherche se ferait à la fois de manière diachronique et synchronique, en utilisant les outils propres à la recherche historique ainsi que l'apport essentiel, d'un point de vue épistémologique, des concepts proprement sociologiques. Une étude de sociologie des organisations serait particulièrement privilégiée afin de mieux cerner ce milieu des ONG confessionnelles spécialisées dans la défense de la liberté religieuse, à la suite des analyses déjà produites par la communauté académique⁴. Une attention particulière serait enfin portée à la dimension interreligieuse de ces réseaux religieux spécialisés. Le dialogue interreligieux, dont j'ai pu étudier les différentes formes (théologiques, historiques, anthropologiques et sociopolitiques) lors d'un séminaire au Collège des Bernardins que j'ai animé deux années durant

⁴ Comme par exemple lors de l'important colloque introductif: *Les ONG confessionnelles. Religions et action internationale* (Actes du colloque de l'AFSR), B. Duriez, F. Mabile, K. Rousselet (dir.), L'Harmattan, Paris 2007 (Religions en questions).

(2012-2014) est l'une des composantes incontournables de ces nouvelles solidarités religieuses internationales⁵.

1.2. Les résistances religieuses à la pluralisation des sociétés modernes

L'étude de cette militance religieuse en faveur des libertés religieuses, qu'elles soient individuelles ou communautaires, dont l'action semble devoir relayer celle des institutions mondiales, ne peut se faire sans procéder d'autre part à l'étude des formes prises par la lutte menée par certains groupes religieux, plus ou moins relayés par les États auxquels ils se rattachent, contre une extension jugée menaçante du pluralisme religieux dans certaines sociétés. L'accélération de la mondialisation religieuse⁶ fait que certains groupes religieux recherchent souvent un appui du pouvoir séculier, pour mieux s'opposer à la relativisation de leurs traditions dans des sociétés qui se sécularisent et se pluralisent tout à la fois. C'est par exemple le cas actuellement de la hiérarchie orthodoxe russe qui cherche ainsi à préserver son monopole historique de gestion du religieux récemment recouvré après les persécutions de la période communiste. Cette politique offensive a de tels effets sur la législation russe que certains auteurs ont pu ainsi parler de 'désécularisation' de la Russie post-soviétique⁷.

Cette réserve vis-à-vis d'une complète liberté religieuse n'a cependant pas de couleur confessionnelle particulière et toutes les grandes traditions religieuses sont traversées à la fois par des courants libéraux appelant à une nécessaire ouverture aux autres expressions religieuses et par d'autres plus conservateurs marqués par le repli sur leurs propres fondamentaux religieux ou identités nationales-religieuses. Il ne s'agit donc pas ainsi de classer les différentes religions mondiales en fonction de leur plus ou moins grande adaptabilité aux idéaux libéraux de la modernité, mais d'étudier les différentes sensibilités qui les traversent, au gré des conceptions des hommes et des femmes qui les portent. Cette étude se ferait à travers l'observation de la manière dont les différentes religions usent des

⁵ Ce séminaire s'est conclu par un colloque plus spécifiquement consacré à un état des lieux du 'dialogue islamo-chrétien' qui s'est tenu à Rabat les 1^{er}-2 mai 2014, sous l'égide de la Fondation du roi Abdul Aziz et du Collège des Bernardins.

⁶ *La globalisation du religieux*, J.-P. Bastian, F. Champion, K. Rousselet (dir.), L'Harmattan, Paris 2001 (Religions & Sciences humaines).

⁷ K. ROUSSELET, *Sécularisation et orthodoxie dans la Russie contemporaine: pour une hypothèse continuiste?*, mai 2013, site de CERI-CNRS, Sciences Po, <<http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/secularisation-et-orthodoxie-dans-la-russie-contemporaine-pour-une-hypothese-continuiste>> (dernier accès le 23.10.2014).

différents outils politiques mis à leur disposition, comme le lobbying actif auprès des institutions internationales. L'observation des négociations et des collaborations effectives entre les États, les institutions internationales et les observateurs et militants religieux permettrait ainsi de mesurer le degré d'instrumentalisation des outils politico-juridiques internationaux par les acteurs religieux. De même, il faudrait pouvoir étudier le développement d'un nouveau type de prosélytisme religieux à l'échelle régionale et mondiale et des résistances qu'il provoque dans certaines parties du monde (comme par exemple l'essor planétaire des mouvements protestants évangéliques qui contribuent à bouleverser les équilibres religieux nationaux ou régionaux en Amérique latine ou en Asie).

2. De la limitation de la liberté de conviction aux tentatives de reconnaissance du concept de diffamation des religions

Les obstacles théologiques, culturels ou politiques mis à l'acceptation d'une complète liberté de penser de chaque individu (celle de croire ou de ne pas croire) dans certaines parties du monde sont aussi à réexaminer, afin de mieux comprendre les tensions politico-religieuses persistantes dans un monde pourtant de plus en plus globalisé et uniformisé. Deux cas de figure pourraient faire l'objet d'une étude étendue à l'échelle mondiale.

2.1. La difficulté de la promotion de la liberté de penser

Le problème des obstacles mis à la conversion religieuse ou à l'affirmation des convictions non religieuses dans un grand nombre de pays, généralement non occidentaux, est toujours actuel. La question se pose alors du rôle des religions dans cette résistance à la mondialisation et à la pluralisation des pratiques religieuses en contradiction avec l'extension idéologique et juridique des droits de l'homme au lendemain de la seconde guerre mondiale. Dans de nombreux pays, en particulier certains de culture musulmane, si la liberté de conscience des individus est généralement reconnue, parfois protégée par des statuts personnels, il est encore juridiquement et socialement impensable de pouvoir librement changer de religion, voire de n'en professer aucune. L'affaire Nasr Abu Zayd, ce théologien libéral égyptien poursuivi pour son herméneutique humaniste du Coran en est un exemple. En 1995, après avoir été difficilement promu professeur titulaire, une polémique sur la tonalité de ses écrits a

mené à l'annulation de son mariage avec une musulmane en raison de son 'apostasie', juridiquement décrétée. Sous la menace de mort exprimée par des groupes islamistes fondamentalistes, il s'est finalement exilé aux Pays-Bas, où il a dispensé son enseignement à l'université de Leyden jusqu'à sa mort, survenue au Caire en 2010. Plus récemment, cette problématique a été illustrée par la répression des récentes manifestations publiques de 'dé-jeûneurs' à l'occasion de la période du ramadan au Maghreb⁸. Ce mouvement été soutenu par de nombreuses ONG, dont l'*Association Marocaine des Droits de l'homme* et *Human Rights Watch* et a ainsi obtenu une résonance mondiale. En août 2013, face à des manifestations similaires ayant eu lieu en Kabylie, le Haut conseil islamique algérien a condamné «avec force cette attitude qui relève de la provocation et de l'exhibitionnisme». En Algérie encore, des poursuites pénales ont visé en 2012 des protestants évangéliques algériens pour raison de prosélytisme ou de menace à l'ordre public. Ces poursuites ont ému les organisations de défense de la liberté religieuse au-delà des frontières mêmes du pays. Ces manifestations encore minoritaires, mais qui témoignent d'une indéniable individualisation religieuse dans les sociétés traditionnelles, sont relayées très positivement au niveau mondial. Elles méritent une veille afin de pouvoir mieux analyser leurs effets politiques, sociaux et religieux dans les sociétés dans lesquelles elles s'expriment.

Dans la continuité de mes analyses sur les concepts d'hérésie et de schisme tels qu'ils se sont illustrés dans l'histoire de l'Occident chrétien, je voudrais pouvoir montrer en quoi la problématique du changement ou de l'abandon de la religion reste cruciale dans de nombreux pays à l'époque contemporaine. Elle est parfois la marque d'une résistance à la laïcisation portée par des États autoritaires et/ou révolutionnaires. Elle peut être aussi une manifestation identitaire particulière dans le cadre d'un État regroupant des ethnies en concurrence. Elle peut également traduire une réaction identitaire soutenue par les États ou par des groupes de pression religieux face à une sécularisation économique et culturelle mondiale jugée menaçante pour le fonctionnement harmonieux de sociétés particulières.

Cette problématique est marquée par la publicisation, désormais instantanée et au niveau mondial, de conflits autrefois circonscrits localement. L'utilisation massive de l'internet et des réseaux sociaux par les contestataires permet en effet une alerte mondialisée sur ces nouvelles pra-

⁸ M.-S. JANJAR, *L'épisode MALI: réflexions sur un cas de désobéissance civile au Maroc*, in «Études et Essais du Centre Jacques Berque», n. 6, novembre 2011, <<http://www.cjb.ma/289-les-collections-du-cjb/10-etudes-et-essais/l-episode-mali-reflexions-sur-un-cas-de-desobeissance-civile-au-maroc-1581.html>> (dernier accès le 28.10.2014).

tiques athées ou religieuses ainsi que sur leur répression. Elles obligent les États à en tenir compte. Ainsi, au Maroc, comme en Algérie, les poursuites initiales ont été souvent minorées ou même annulées en raison de l'image négative qui en avait été véhiculée au plan international. Une étude microsociologique de ces nouveaux mouvements de désobéissance civile aux formes religieuses 'obligatoires' et/ou nationales devrait être faite, afin d'étudier leur incidence et évaluer leur résonance à la fois d'un point de vue national et international. Cela passe aussi par une identification systématique des prises de position de ces mouvements et des formes prises par leurs mobilisations et leurs actions dans les nouveaux médias.

2.2. La mobilisation internationale autour du concept de blasphème

Le succès renouvelé au niveau mondial du concept de blasphème, souvent traduit par le terme moins connoté chrétiennement de «diffamation des religions», doit lui aussi faire l'objet d'une étude systématique⁹. Une récente étude du *Pew Research Center* établit que 94 pays (sur 198) possèdent dans leur arsenal législatif des lois réprimant le blasphème, l'apostasie ou la diffamation des religions¹⁰. Dans certains pays, les peines encourues vont jusqu'à la peine de mort. Rien qu'en Europe, 24 des 28 États de l'Union Européenne mentionnent expressément le blasphème dans leur législation (et même la France, dans le cadre du droit local alsacien-mosellan), bien que celle-ci soit rarement appliquée et se borne à viser les atteintes aux personnes et non celles aux croyances ou dogmes. Ces législations ont été remises en avant à la suite d'affaires à résonance mondiale telles que les caricatures de Mahomet (2005) ou les mises à feu provocatrices de livres sacrés comme le Coran qui, parce que filmées et diffusées immédiatement de manière planétaire, ont immédiatement mobilisé des foules à des milliers de kilomètres de distance de l'acte proprement dit.

La mobilisation de certains groupes religieux pour la défense de l'honneur et la reconnaissance du droit à l'intégrité de leurs convictions religieuses mérite d'être mieux cernée par la recherche académique. Elle doit chercher à expliquer les enjeux réels que cette défense des religions recouvre, au risque

⁹ Voir *Le blasphème: du péché au crime*, A. Dierkens, J.-Ph. Schreiber (dir.), Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles 2012 (Problèmes d'histoire des religions, 21).

¹⁰ *Laws Penalizing Blasphemy, Apostasy and Defamation of Religion are Widespread*, site du *Pew Research Center*, 21 novembre 2012, <<http://www.pewforum.org/2012/11/21/laws-penalizing-blasphemy-apostasy-and-defamation-of-religion-are-widespread/>> (dernier accès le 05.11.2014).

de faire face à des critiques d'autant plus redoutées qu'elles se répandent à la vitesse de l'internet. Le problème de la diffamation des religions est d'ailleurs devenu l'un des thèmes majeurs des discussions au cours des années 1999 à 2010 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Ce débat, porté généralement par les États de culture musulmane (et en particulier par la voix politico-religieuse de l'*Organisation de la Coopération Islamique*), parfois soutenu *mezzo voce* par le Vatican ou plus bruyamment par les fondamentalistes protestants américains, est un enjeu mondial qui dépasse de loin le seul problème religieux. En muant le conflit des valeurs en confrontation de normes, en cherchant à imposer un statut particulier et d'exception à la croyance religieuse, il met en cause les fondements et l'équilibre de tout l'édifice des droits de l'homme en tant que droit naturel sécularisé et élaboré au plan mondial au cours des soixante dernières années, même si ce droit est encore parfois contesté régionalement. L'une des premières conséquences de cette mobilisation a été, en effet, le sabotage de la Commission des droits de l'homme de l'ONU qui avait fait droit à ces réclamations sous la forme d'une résolution prise en Assemblée générale de l'ONU à la fin de l'année 2005, mais sans valeur coercitive. Cela a obligé l'ONU à réorganiser son organe de défense des droits de l'homme dans une nouvelle structure et selon de nouveaux mécanismes en 2006 (Conseil des droits de l'homme)¹¹. Les diplomates occidentaux se sont évertués par la suite, et avec succès, à désamorcer ces atteintes à la liberté d'expression¹². Au terme de ce bras de fer diplomatique, l'*Organisation de la Coopération Islamique* a renoncé à la définition d'une législation internationale sur la diffamation des religions¹³.

Or si l'histoire du concept de blasphème en matière religieuse a déjà été partiellement faite dans la sphère occidentale¹⁴, une histoire comparée

¹¹ Cela n'a cependant pas empêché qu'une nouvelle résolution (61/164) ait de nouveau été votée à l'Assemblée générale de l'ONU sur le nécessaire «respect des religions», la «diffamation des religions» étant assimilée aux motifs reconnus de limitation de la liberté d'expression. Le Conseil des Droits de l'Homme a voté l'année suivante une résolution (A/HRC/4/L.12) exhortant encore «la communauté internationale» à lutter contre la «diffamation des religions». Cette résolution a reçu l'appui remarqué de la Russie et même de pays officiellement 'athées', comme la Chine ou Cuba...

¹² La résolution 1510 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe parue en 2006 a ainsi réaffirmé sans appel que «si les attaques visant des personnes et motivées par des considérations religieuses ou raciales ne peuvent être tolérées, les lois sur le blasphème ne sauraient être utilisées pour restreindre la liberté d'expression et de pensée». Texte disponible sur le site de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, <<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta06/FRES1510.htm>> (dernier accès le 10.11.2014).

¹³ 19 décembre 2011, site des Nations-Unies: <http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/66/PV.89&Lang=F> (dernier accès le 10.11.2014).

¹⁴ A. CABANTOUS, *Histoire du blasphème en Occident (XVI^e-XIX^e siècle)*, Albin Michel, Paris

du blasphème dans les religions autres que chrétienne, et surtout dans des aires culturelles du monde autres que la seule Europe, me semble cependant manquer dans la littérature académique actuelle. Sa mise en chantier permettrait d'évaluer le réemploi et l'efficacité symbolique d'un concept pourtant considéré comme largement dépassé dans la plupart des sociétés développées il y a encore quelques années.

3. Conclusion

Nous assistons actuellement à une interrogation renouvelée sur la validité et l'universalité des droits de l'homme, que ce soit d'un point de vue historique, philosophique ou juridique. Les questions concernant les fondements, les origines idéologiques et l'application juridique des droits de l'homme au niveau national et mondial sont posées par une littérature critique assez récente, d'origine essentiellement anglo-saxonne¹⁵.

Depuis le XVIII^e siècle et l'apparition des premières déclarations des droits, en Amérique puis en France, le nombre des droits humains reconnus comme tels s'est énormément accru. Des droits de la première génération aux droits de la troisième (certains auteurs définissent même des droits de la quatrième génération)¹⁶, le catalogue est devenu immense. Cet accroissement quasi exponentiel prouve bien que le périmètre des droits de l'homme reste éminemment fluctuant suivant les époques et les lieux et que la définition précise de ce qu'il recouvre peut continuer à susciter des débats nourris. Cela met en jeu à chaque époque l'universalité auto-proclamée de ces droits, qui peut alors prendre plus l'aspect d'un dogme que d'un donné véritablement rationnel.

Face à cette inflation, le risque est d'admettre la relativisation de certains droits par rapport aux autres. Cela peut aussi conduire à multiplier les occasions de conflits entre les différents droits. Cela rend enfin le travail de veille et de sauvegarde des droits beaucoup plus compliqué à mettre en œuvre pour les États (en particulier dans les pays à faibles revenus publics). Il me semble que c'est bien le cas actuellement de la défense internationale de la liberté religieuse. Celle-ci, véritable fondement des droits individuels

1998 (L'évolution de l'humanité).

¹⁵ S. MOYN, *The Last Utopia: Human Rights in History*, The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge 2010.

¹⁶ J. SPICKARD, *Human Rights through a Religious Lens: A Programmatic Argument*, in «Social Compass», n. 49/2, 2002, pp. 227-238.

exprimés par les premières déclarations historiques des droits de l'homme, garantie par les textes internationaux les plus contemporains, est aussi l'un des droits humains les spécifiquement contestés au niveau international. Ces mises en causes répétées prouvent bien que l'avènement universel des droits humains reste toujours un processus en cours, tout autant qu'un projet philosophique de nature foncièrement utopique.

BIBLIOGRAPHIE

Le blasphème: du péché au crime, A. Dierkens, J.-Ph. Schreiber (dir.), Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles 2012 (Problèmes d'histoire des religions, 21).

A. CABANTOUS, *Histoire du blasphème en Occident (XVI^e-XIX^e siècle)*, Albin Michel, Paris 1998 (L'évolution de l'humanité).

La globalisation du religieux, J.-P. Bastian, F. Champion, K. Rousselet (dir.), L'Harmattan, Paris 2001 (Religions & Sciences humaines).

M.-S. JANJAR, *L'épisode MALI: réflexions sur un cas de désobéissance civile au Maroc*, in «Études et Essais du Centre Jacques Berque», n. 6, novembre 2011, <<http://www.cjb.ma/289-les-collections-du-cjb/10-etudes-et-essais/l-episode-mali-reflexions-sur-un-cas-de-desobeissance-civile-au-maroc-1581.html>> (dernier accès le 28.10.2014).

S. MOYN, *The Last Utopia: Human Rights in History*, The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge 2010.

Les ONG confessionnelles. Religions et actions internationales (Actes du colloque de l'AFSR), B. Duriez, F. Mabile, K. Rousselet (dir.), L'Harmattan, Paris 2007 (Religions en questions).

K. ROUSSELET, *Sécularisation et orthodoxie dans la Russie contemporaine: pour une hypothèse continuiste?*, mai 2013, site de CERI-CNRS, *Sciences Po*, <<http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/secularisation-et-orthodoxie-dans-la-russie-contemporaine-pour-une-hypothese-continuiste>> (dernier accès le 23.10.2014).

J. SPICKARD, *Human Rights through a Religious Lens: A Programmatic Argument*, in «Social Compass», n. 49/2, 2002, pp. 227-238.

V. ZUBER, *Le culte des droits de l'homme*, Gallimard, Paris 2014 (Collection Bibliothèque des Sciences humaines).

